

Quarante ans de Commission nationale de l'informatique et des libertés

Le Monde 25 janvier 2017

C'est l'histoire d'une autorité administrative chargée de veiller au respect de la loi qui a failli ne pas naître : il aura fallu qu'un article du Monde alerte sur la création du fichier Safari – qui visait en 1974 à en interconnecter plusieurs, « Safari ou la chasse aux Français » –, pour lancer la réflexion sur la nécessité de réguler les fichiers informatiques.

Quatre ans plus tard naissait la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), chargée de faire appliquer la loi en particulier celle du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ». Cette loi défend un droit d'accès aux données qui ne peuvent être récoltées que de manière licite et dans le respect du droit, de la vie privée et des libertés.

En quarante ans, la loi a été amendée pour faire face à la masse grandissante de données générées, collectées et réutilisées ; deux ressortent pour la période actuelle :

- 2004 : la loi du 6 août 2004 valide la liberté de circulation des données au sein de l'Union européenne et limite le contrôle « *a priori* » des fichiers par la CNIL au profit du contrôle « *a posteriori* ». À partir de cette date, la CNIL dispose d'un pouvoir de sanction (du simple avertissement à des sanctions financières jusqu'à 300 000 euros).

- 2014 : la loi du 17 mars 2014 donne le droit à la CNIL d'effectuer des constatations en ligne, à distance donc, dans un procès-verbal adressé ensuite aux organismes concernés.

Une activité en pleine accélération

Depuis sa création, et ses cinq délibérations en 1979, la CNIL a vu son champ de compétence et ses missions s'élargir. C'est la principale raison de la hausse du nombre des délibérations de la Commission et de son activité en général ; aujourd'hui, ses délibérations couvrent aussi bien les sanctions qu'elle peut appliquer en tant qu'autorité administrative que les autorisations, les recommandations, les dispenses, etc. On peut qualifier cette hausse de « mécanique ».

Questions :

- Résumer le texte en 50 mots environs.

La CNIL naît en 1978 après la publication d'un article en 1974 demandant la régulation des fichiers informatiques. Elle instaure un droit d'accès aux données. La loi est amendée face à la croissance des données générées. Le rôle et le champ de compétence de la CNIL ont augmenté depuis 1979.

- Que signifie le sigle CNIL ?

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

- Quel événement a provoqué la création de la CNIL ?

Un article du Monde alerte sur la création du fichier Safari – qui visait en 1974 à en interconnecter plusieurs, « Safari ou la chasse aux Français » –, pour lancer la réflexion sur la nécessité de réguler les fichiers informatiques.

- Quelle est la mission initiale de la CNIL ?

La mission initiale de la CNIL est de défendre un droit d'accès aux données qui ne peuvent être récoltées que de manière licite et dans le respect du droit, de la vie privée et des libertés. Il s'agit de protéger la vie privée des individus face au développement des fichiers informatiques

- Quelles sont les compétences de la CNIL ?

La CNIL devait initialement vérifier « *a priori* » les fichiers informatiques, vérifier que la collecte de données était réalisée de manière licite et dans le respect du droit, de la vie privée et des libertés.

- Les compétences de la CNIL ont-elles évoluées dans le temps (expliquer) ?

La loi du 6 août 2004 valide la liberté de circulation des données au sein de l'union européenne et limite le contrôle « *a priori* » des fichiers par la CNIL au profit du contrôle « *a posteriori* ». À partir de cette date, la CNIL dispose d'un pouvoir de sanction (du simple avertissement à des sanctions financières jusqu'à 300 000 euros).

La loi du 17 mars 2014 donne le droit à la CNIL d'effectuer des constatations en ligne, à distance donc, dans un procès-verbal adressé ensuite aux organismes concernés.

•La CNIL a-t-elle encore un rôle à jouer ?

La CNIL a vu son champ de compétence et ses missions s'élargir. C'est la principale raison de la hausse du nombre des délibérations de la Commission et de son activité en général ; aujourd'hui, ses délibérations couvrent aussi bien les sanctions qu'elle peut appliquer en tant qu'autorité administrative que les autorisations, les recommandations, les dispenses, etc. On peut qualifier cette hausse de « mécanique ».